



Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat
Service Urbanisme Réglementaire

**DOSSIER : N° CU 093 008 26
A0023**
Déposé le : **21/01/2026**
Demandeur : **CABINET PAILLARD
HPUC**
Sur un terrain sis à : **9 Avenue Karl
Marx à BOBIGNY (93000)**
Référence(s) cadastrale(s) : **AG 251**
Superficie : 1568 m²

RENSEIGNEMENT D'URBANISME SIMPLIFIE
délivré
par le service de l'urbanisme de la commune de BOBIGNY

CADRE 1

Les règles d'urbanisme, la liste des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété applicables au terrain sont mentionnées aux Cadres 2 et suivants de la présente note de renseignement.

Conformément au quatrième alinéa de l'article L. 410-1 du code de l'urbanisme, si une demande de permis de construire, d'aménager ou de démolir ou si une déclaration préalable est déposée dans le délai de dix-huit mois à compter de la date du présent certificat d'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, le régime des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété tels qu'ils existaient à cette date ne peuvent être remis en cause à l'exception des dispositions qui ont pour objet la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.

CADRE 2

Le terrain est situé en **zone UC20B28** du **PLUi** en vigueur.

Les articles suivants du code de l'urbanisme sont notamment applicables :

art. L.424-1, L.429-9, art. R.111-2, R.111-4, R.111-26 et R.111-27.

Le terrain est concerné par les orientations, dispositions et servitudes suivantes :

- Aléa argile moyen
- OAP Grand Chemin
- OAP Territoire Plaine de l'Ourcq
- Périmètre 500m applicable aux constructions à destination de bureau
- Périmètre 500m applicable aux constructions à destination de logement et ou bureau
- AC1 Périmètre des abords : Bourse départementale du Travail

- I3 Canalisation de gaz
- PM1 : Poches de dissolution de gypse antéludien
- Zones de risques liés à l'existence de poches de dissolution de gypse antéludien dans la commune de Bobigny

Le terrain est concerné par les périmètres d'information suivants :

- Droit de préemption urbain
- Droit de préemption urbain renforcé
- PPCOA Centre-ville - Pablo Picasso
- Règlement local de publicité intercommunal - ZP1b
- Règlement local de publicité intercommunal - ZP2b
- Taxe d'aménagement : 20%

Informations et Obligations intéressant le terrain :

Le pétitionnaire est informé que le territoire de la commune est également répertorié au **Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM)** pour :

- Le risque inondation : inondation par débordement indirect et inondation par ruissellement pluvial.
- Les mouvements de terrain : retrait ou gonflement des argiles et dissolution du gypse.
- Le risque de tempête.
- Le transport de matières dangereuses par route, voie ferrée, voie d'eau et canalisation de gaz haute pression.

CADRE 3

Droit de Préemption et bénéficiaire :

Le terrain est soumis au **DROIT DE PREEMPTION URBAIN RENFORCE** (délibération du Conseil Municipal du 15/10/1984, modifiée le 27/06/1991), au bénéfice de l'EPT EST ENSEMBLE, conformément à la loi 2017-86 du 27 janvier 2017 et à la délibération du Conseil Territorial du 04/01/2017.

(Avant toute mutation du terrain ou des bâtiments, le propriétaire devra faire une Déclaration d'Intention d'Aliéner auprès du bénéficiaire du droit de préemption cité ci-dessus. Elle comportera l'indication du prix et des conditions de la vente projetée.)

SANCTION : Nullité de la vente en cas d'absence de déclaration.

CADRE 4

Les taxes et contributions suivantes pourront être exigées à compter de la délivrance effective ou tacite d'un permis de construire, d'un permis d'aménager et en cas de non opposition à une déclaration préalable :

TA Communale*	Taux = 20% - AG 251
TA Départementale	Taux = 2,5 %

TA Régionale	Taux = 1 %
Redevance d'Archéologie Préventive	Taux = 0,40 %
Versement pour sous-densité	Sans objet

*Taux de TA général 5% voté en CM du 10 novembre 2011, modifié en CM du 26/09/2018 et du 10 novembre 2021

CADRE 5

Participation :

Les participations ci-dessous pourront être exigées à l'occasion d'un permis de construire ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable. Si tel est le cas elles seront mentionnées dans l'arrêté de permis ou dans un arrêté pris dans les deux mois suivant la date du permis tacite ou de la décision de non opposition à une déclaration préalable.

- Redevance pour création de bureaux ou de locaux commerciaux ou de locaux de stockage en région d'Ile-de-France, 2ème circonscription de la métropole du Grand Paris (articles L.520-1 et L.520-3 du Code de l'urbanisme).
- Redevance d'archéologie préventive : pour tous travaux d'aménagement affectant le sous sol (articles L.522-1 et s.ts, L.524-1 à L.524-16 et s, R.523-1 à R.523-8 du code du patrimoine).

Participations exigibles sans procédure de délibération préalable.

- Participations pour équipements publics exceptionnels (article L.332-8).

Participations préalablement instaurées par délibération.

- Participation du constructeur en ZAC (article L. 311-4).

CADRE 6

Sursis à statuer :

Aux termes de l'article L.424-1 du code de l'urbanisme, dans les cas prévus à l'article L. 102-13 du même code, il peut être sursis à statuer sur toute demande d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations dans les cas suivants :

1° Dès la date d'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique d'une opération, sur les demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations à réaliser sur des terrains devant être compris dans cette opération ;

2° Lorsque des travaux, des constructions ou des installations sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse l'exécution de travaux publics, dès lors que la mise à l'étude d'un projet de travaux publics a été prise en considération par l'autorité compétente et que les terrains affectés par ce projet ont été délimités ;

3° Lorsque des travaux, constructions ou installations sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement, dès lors que le projet d'aménagement a été pris en considération par la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent et que les terrains affectés par ce projet ont été délimités, sauf pour les zones d'aménagement concerté pour lesquelles l'article L. 311-2 du présent code prévoit qu'il peut être sursis à statuer à compter de la publication de l'acte créant la zone d'aménagement concerté .

Article L.153-11, alinéa 3 du code de l'urbanisme (CU), « L'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L. 424-1, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à

compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan dès lors qu'a eu lieu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable. »

CADRE 7

Équipements Publics :

- EAU POTABLE : desservi
- ASSAINISSEMENT : desservi
- ELECTRICITE : desservi
- VOIRIE : desservi

CADRE 8

Préalablement à la réalisation de votre projet, les formalités suivantes pourront être nécessaires :

Observations et prescriptions particulières :

Sans objet

ATTENTION : le non respect de ces formalités ou l'utilisation du sol en méconnaissance des règles d'urbanisme est passible des poursuites prévues par les articles L. 421-1 et L. 480-1 du Code de l'Urbanisme.

La démolition des ouvrages ou la remise en état des lieux peut être également ordonnée.

BOBIGNY, le 21/01/2026

Nota bene :

*Vous avez déposé le **21/01/2026** une demande de certificat d'urbanisme d'information.*

Ce document est délivré automatiquement au moment du dépôt dématérialisé de votre demande. Les informations contenues dans ce document résultent d'un traitement automatisé et correspondent aux renseignements connus à ce jour par l'autorité indiquée ci-dessus. A la date de sa délivrance, il constitue un simple document d'information et ne peut être considéré comme une autorisation administrative quelconque, ni comme un certificat d'urbanisme.

*Le délai d'instruction de votre demande est de **1 mois** à compter du **21/01/2026**. Aussi, à défaut de réponse de l'administration dans ce délai, vous pourrez vous prévaloir d'un certificat d'urbanisme tacite.*

Le présent document aura dans ce cas valeur de certificat d'urbanisme tacite. Il emportera alors exclusivement les effets prévus par le quatrième alinéa de l'article L.410-1 du code de l'urbanisme, aux termes duquel : « Lorsqu'une demande d'autorisation ou une déclaration préalable est déposée dans le délai de dix-huit mois à compter de la délivrance d'un certificat d'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, le régime des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété tels qu'ils existaient à la date du certificat ne peuvent être remis en cause à l'exception des dispositions qui ont pour objet la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique. »

Les cas dans lesquels il peut être sursis à statuer sur toute demande d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations sont rappelés au CADRE 6 du présent document.

Commune de **BOBIGNY** (Département de la Seine Saint Denis)

Adresse : **9 avenue Karl Marx et avenue Salvador Allende**

Cadastre : section AG n° 251

Contenance cadastrale : 1 568 m²

Dossier n°260117

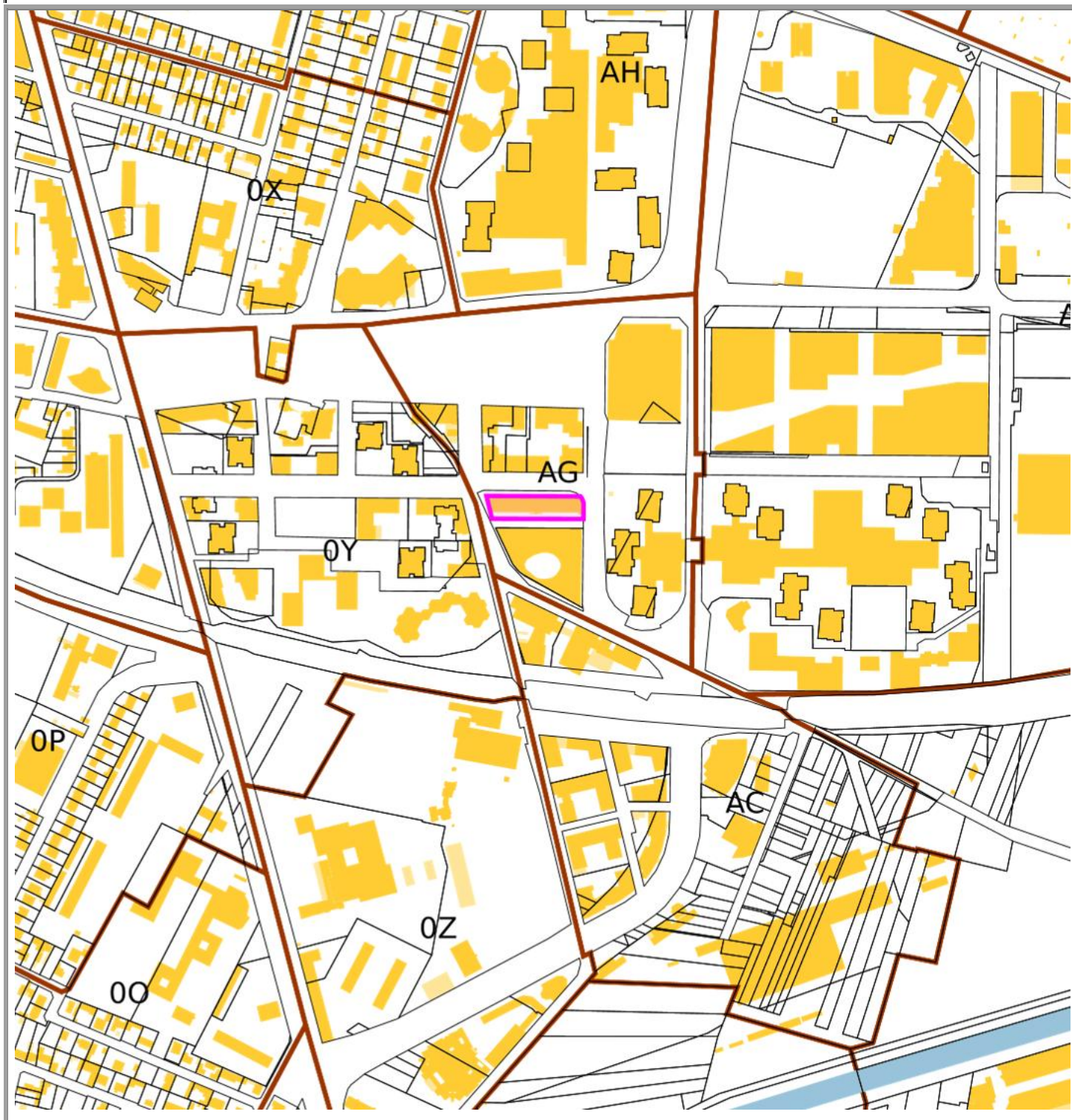
PLAN DE SITUATION

ECHELLE 1/5000

PROPRIÉTAIRE : ██████████

Lots n° 70, 76 et 77 de l'état descriptif de division

EXTRAIT DE PLAN CADASTRAL



Fiche parcelle cadastrale

Bobigny
AG 251



Fiche éditée le 26 février 2026 à 11h47 (UTC +0100)
Par CABINET PAILLARD HPUC

AVERTISSEMENT :

Les informations présentes sur cette fiche sont fournies à titre informatif.
Elles sont issues des bases de données du portail Géoportail et de la DGFIP telles qu'elles se présentent à la date d'édition de cette fiche.

CARACTERISTIQUES

Commune : Bobigny (93008)
Préfixe : 000
Section : AG
Numéro : 251

Adresse postale la plus proche :
7 Rue Daniel Mayer 93000 Bobigny



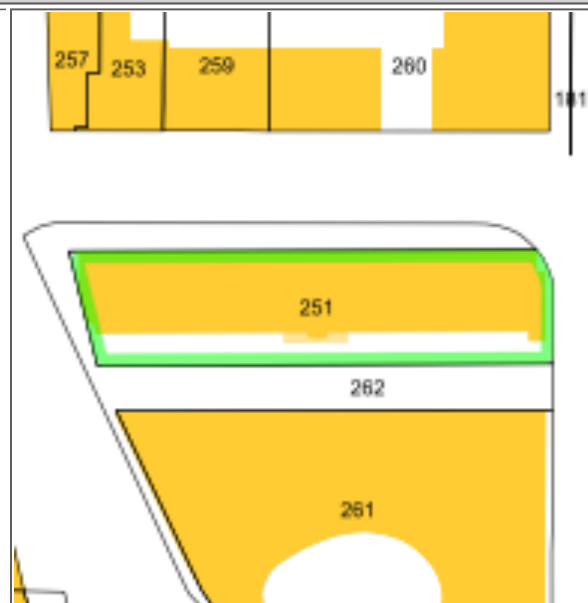
INFORMATIONS CADASTRALES

Contenance cadastrale : 15 a 68 ca *
Parcelle arpentée : oui

Parcelle issue d'une division effectuée par Jean-Claude BALACE en 2010 (document d'arpentage numérique).

Lieu-dit cadastral : non renseigné

* Ne vaut pas certificat de surface



GEOMETRES-EXPERTS

Dossier(s) de géomètre-expert situé(s) sur la parcelle ou citant la parcelle :

Aucun dossier trouvé sur cette parcelle.

Coordonnées des détenteurs :

Bientôt disponible

URBANISME

Cette commune est couverte par un PLU

Centralite
Zone UC20B28

RISQUES

Lien de génération du rapport Géorisques

<https://www.georisques.gouv.fr/mes-risques/connaitre-les-risques-pres-de-chez-moi/rapport2?form-adresse=true&isCadastre=false&city=Bobigny&type=housenumber&typeForm=adresse&codeInsee=93000>
Rue Daniel Mayer 93000 Bobigny

VALEURS FONCIERES VENALES *

Dernière(s) vente(s) ayant eu lieu sur la parcelle :

- **1000000 €**

Date de la mutation : 2019-04-04

Prix / m² estimé : 4065,04 € / m²

Locaux

Local industriel, commercial ou assimilé (246 m²)

Dépendance

Dépendance

- **458857 €**

Date de la mutation : 2017-02-22

Prix / m² estimé : 1155,81 € / m²

Locaux

Local industriel, commercial ou assimilé (246 m²)

Local industriel, commercial ou assimilé (151 m²)

Dépendance

- **334015,2 €**

Date de la mutation : 2015-01-28

Prix / m² estimé non disponible.

Locaux

Local industriel, commercial ou assimilé

- **245200 €**

Date de la mutation : 2022-05-04

Prix / m² estimé : 4626,42 € / m²

Locaux

Appartement (53 m² , 3 pièce(s))

Dépendance

- **232000 €**

Date de la mutation : 2021-07-12

Prix / m² estimé : 3932,2 € / m²

Locaux

Dépendance

Appartement (59 m² , 3 pièce(s))

• **225000 €**

Date de la mutation : 2018-01-29

Prix / m² estimé : 2922,08 € / m²

Locaux

Dépendance

Appartement (77 m² , 4 pièce(s))

Dépendance

• **220000 €**

Date de la mutation : 2018-02-16

Prix / m² estimé : 3606,56 € / m²

Locaux

Dépendance

Dépendance

Appartement (61 m² , 3 pièce(s))

• **215805 €**

Date de la mutation : 2019-07-05

Prix / m² estimé : 3657,71 € / m²

Locaux

Dépendance

Appartement (59 m² , 3 pièce(s))

• **213800 €**

Date de la mutation : 2018-08-31

Prix / m² estimé : 3686,21 € / m²

Locaux

Dépendance

Appartement (58 m² , 3 pièce(s))

• **212000 €**

Date de la mutation : 2025-01-21

Prix / m² estimé : 3475,41 € / m²

Locaux

Dépendance

Appartement (61 m² , 3 pièce(s))

• **210000 €**

Date de la mutation : 2021-07-29

Prix / m² estimé : 4565,22 € / m²

Locaux

Dépendance

Appartement (46 m² , 2 pièce(s))

• **205000 €**

Date de la mutation : 2024-06-11

Prix / m² estimé : 3534,48 € / m²

Locaux

Dépendance

Appartement (58 m² , 3 pièce(s))

• **197800 €**

Date de la mutation : 2016-03-22

Prix / m² estimé : 3410,34 € / m²

Locaux

Dépendance

Appartement (58 m² , 3 pièce(s))

• **193000 €**

Date de la mutation : 2014-04-29

Prix / m² estimé : 3327,59 € / m²

Locaux

Appartement (58 m² , 3 pièce(s))

Dépendance

• **177000 €**

Date de la mutation : 2016-09-22

Prix / m² estimé : 3339,62 € / m²

Locaux

Appartement (53 m² , 3 pièce(s))

Dépendance

• **170000 €**

Date de la mutation : 2023-04-25

Prix / m² estimé : 4146,34 € / m²

Locaux

Appartement (41 m² , 2 pièce(s))

Dépendance

• **168500 €**

Date de la mutation : 2019-09-20

Prix / m² estimé : 2855,93 € / m²

Locaux

Appartement (59 m² , 3 pièce(s))

• **154420 €**

Date de la mutation : 2025-03-14

Prix / m² estimé : 3766,34 € / m²

Locaux

Appartement (41 m² , 2 pièce(s))

Dépendance

• **148000 €**

Date de la mutation : 2022-01-28

Prix / m² estimé : 5103,45 € / m²

Locaux

Dépendance

Appartement (29 m² , 1 pièce(s))

• **140000 €**

Date de la mutation : 2016-06-29

Prix / m² estimé : 3589,74 € / m²

Locaux

Dépendance

Appartement (39 m² , 2 pièce(s))

• **135000 €**

Date de la mutation : 2025-02-05

Prix / m² estimé : 3552,63 € / m²

Locaux

Dépendance

Appartement (38 m² , 2 pièce(s))

• **28000 €**

Date de la mutation : 2022-03-14

Prix / m² estimé non disponible.

Locaux

Dépendance
Dépendance

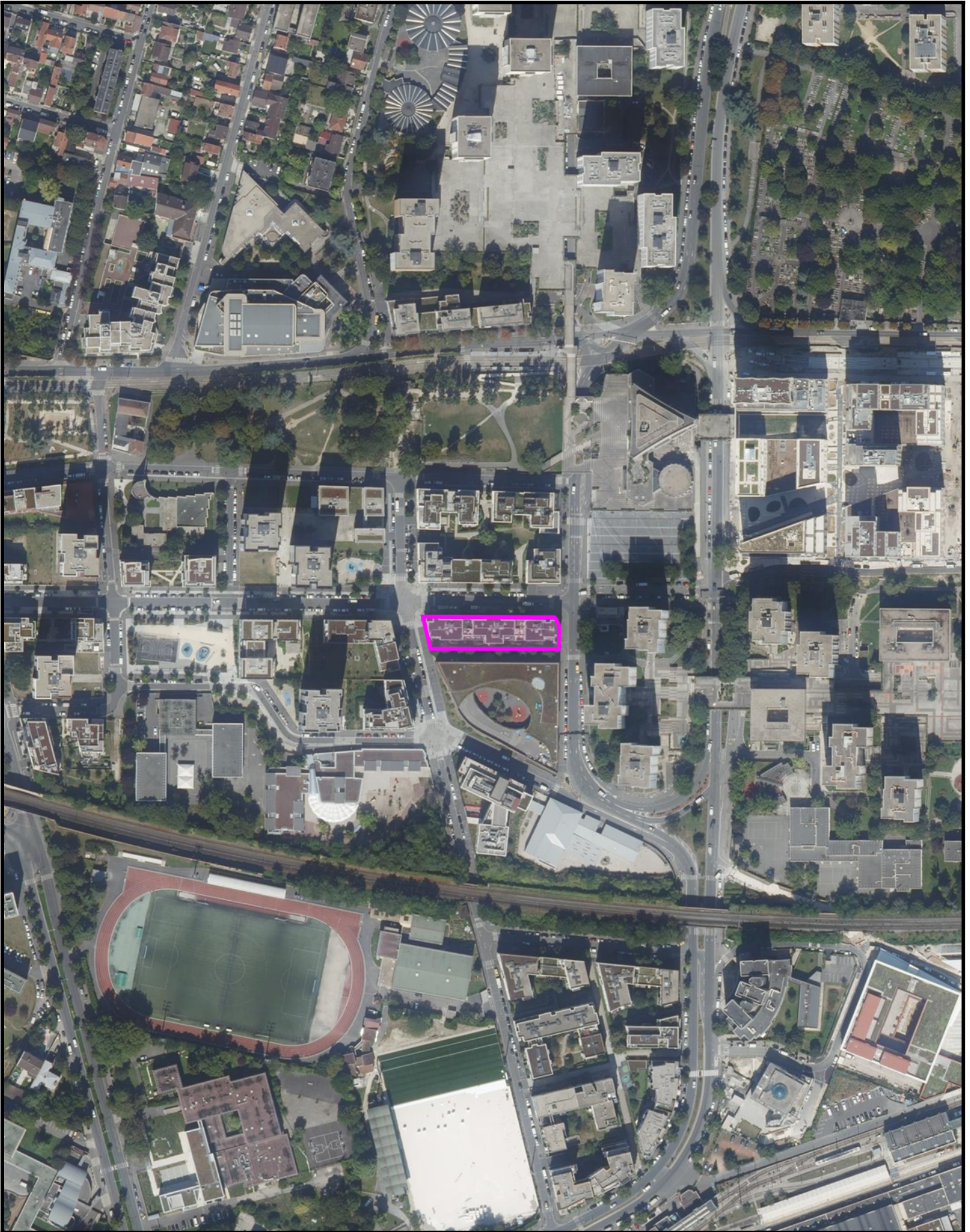
• **8400 €**

Date de la mutation : 2017-07-06

Prix / m² estimé non disponible.

Locaux

Dépendance



Année de référence : 2025	Département : 93 0	Commune : 008 BOBIGNY	TRES : 008	Numéro communal : C01911
---------------------------	--------------------	-----------------------	------------	--------------------------

Titulaire(s) de droit(s)

Droit réel : Propriétaire	Numéro propriétaire : MCGFKZ
---------------------------	------------------------------

Nom : ██████████ ██████████
Adresse : APPT D01 1 RUE SAINT MAUR 77100 MEAUX

Propriété(s) bâtie(s)

Désignation des propriétés						Identification du local						Évaluation du local														
An	Sec	N° Plan	C Part	N° Voirie	Adresse	Code Rivoli	Bat	Ent	Niv	N° porte	N° fiscal du local	S Tar	M Eval	AF	Nat loc	Cat	RC Com Imposable	Coll	Nat Exo	AN RET	AN DEB	Fraction RC Exo	%EXO	TX OM	Coef	RC TEOM
11	AG	251		9	AV KARL MARX 001 LOT 0000076 9/10000	4900	01	01	81	01073	930081154273	008A	C	H	PK	C	262								P	262
11	AG	251		9	AV KARL MARX 001 LOT 0000077 9/10000	4900	01	01	81	01074	930081154270	008A	C	H	PK	C	262								P	262
11	AG	251		9	AV KARL MARX 001 LOT 0000070 139/10000	4900	C	01	04	01003	930081154006	008A	C	H	AP	5	3057								P	3 057
Total revenu imposable pour la part communale						Total revenu exonéré pour la part communale						Total revenu imposé pour la part communale														
3 581 euro(s)						0 euro(s)						3 581 euro(s)														

Propriété(s) non bâtie(s)

Désignation des propriétés											Évaluation										Livre foncier				
An	Sec	N° Plan	N° Voirie	Adresse	Code Rivoli	N° Parc Prim	FP/ DP	S Tar	SUF	GR/ SSGR	CL	Nat cult			Contenance			Revenu cadastral	Coll	Nat Exo	AN Ret	Fraction RC Exo	%EXO	TC	Feuille
Contenance totale					Total de la part communale							Total de la part additionnelle					Majoration des terrains constructibles								
HA			A	CA	Revenu imposable			Revenu exonéré		Revenu imposé		Revenu exonéré		Revenu imposé											
					0							0						0							

Direction générale des finances publiques
 Cellule d'assistance technique du SPDC
 du lundi au vendredi
 de 8h00 à 18h00

N° de dossier :

Courriel : esi.orleans.adspdc@dgfip.finances.gouv.fr

Extrait cadastral modèle 1

conforme à la documentation cadastrale à la date du : 15/01/2026
 validité six mois à partir de cette date.

Extrait confectionné par : 9304101105

SF2621907186

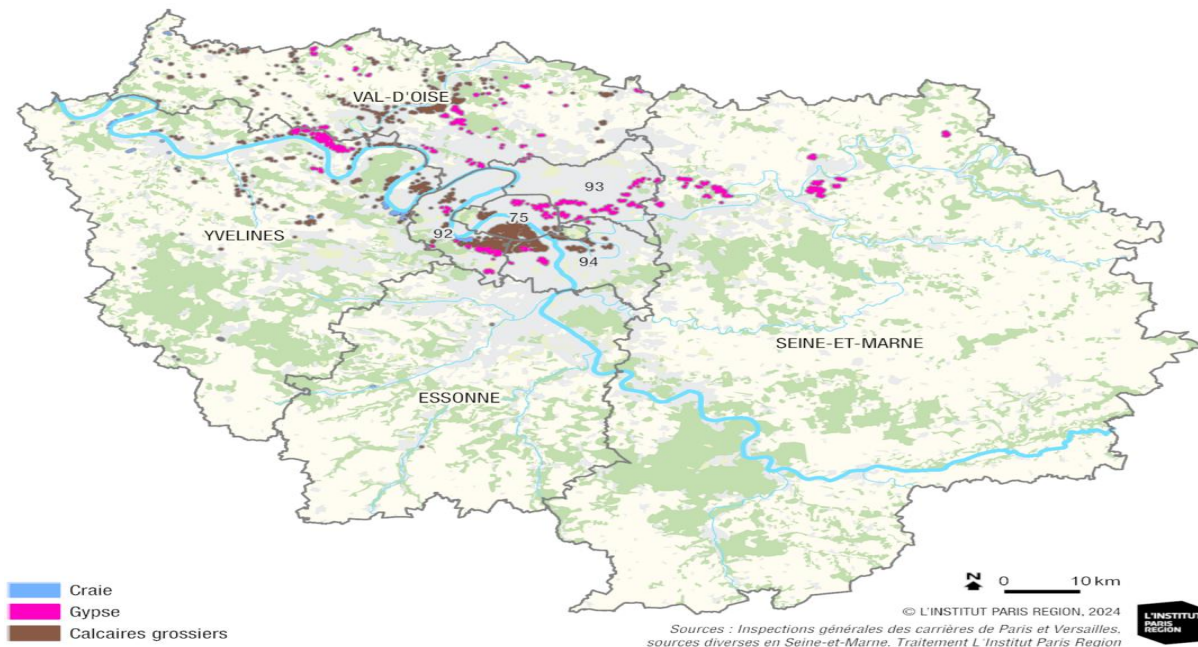
DESIGNATION DES PROPRIETES										
Département : 093				Commune : 008				BOBIGNY		
Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	Renvoi	Désignation nouvelle			
							N° de DA	Section	N° plan	Contenance
AG	0251			9 AV KARL MARX	0ha15a68ca					
AG	0251	001	70	139/10000						
AG	0251	001	76	9/10000						
AG	0251	001	77	9/10000						

OBSERVATIONS DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Décrets modifiés du 4 janvier 1955 art. 7 et 40 et du 14 octobre 1955 art. 21 et 30



Zones sous-minées par d'anciennes carrières souterraines (cavités cartographiées) en Île-de-France



RENSEIGNEMENTS SUR LES ANCIENNES CARRIERES

ADRESSE : 9 avenue Karl Marx et avenue Salvador Allende, 93000 BOBIGNY

CADASTRE : section AG n° 251

Dans l'état actuel des connaissances acquises par l'inspection générale des carrières et sous réserve de vérification par tous moyens appropriés, la situation de la propriété est la suivante :

N'est pas connue comme étant affectée par des travaux souterrains abandonnés.

Les renseignements ci-dessus sont donnés à titre indicatif. Il est rappelé que le propriétaire du sol est aussi propriétaire du sous-sol (art. 552 du code Civil).

Ces informations ne sont pas suffisantes pour compléter l'état des risques naturels et technologiques en application des articles L 125-5 et R 125-26 du code de l'environnement.

Paris, le 22 janvier 2026





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Ce QR Code peut servir à vérifier l'authenticité des données contenues dans ce document.

ÉTAT DES RISQUES POUR L'INFORMATION DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES

Établi le 26 février 2026

La loi du 30 juillet 2003 a institué une obligation d'information des acquéreurs et locataires (IAL) : le propriétaire d'un bien immobilier (bâti ou non bâti) est tenu d'informer l'acquéreur ou le locataire du bien sur certains risques majeurs auquel ce bien est exposé, au moyen d'un état des risques, ceci afin de bien les informer et de faciliter la mise en œuvre des mesures de protection éventuelles .

L'état des risques est obligatoire à la première visite.

Attention! Le non respect de ces obligations peut entraîner une annulation du contrat ou une réfaction du prix.

Ce document est un état des risques pré-rempli mis à disposition par l'État depuis www.georisques.gouv.fr. Il répond au modèle arrêté par le ministre chargé de la prévention des risques prévu par l'article R. 125-26 du code de l'environnement.

Il appartient au propriétaire du bien de vérifier l'exactitude de ces informations autant que de besoin et, le cas échéant, de les compléter à partir de celles disponibles sur le site internet de la préfecture ou de celles dont ils disposent, notamment les sinistres que le bien a subis.

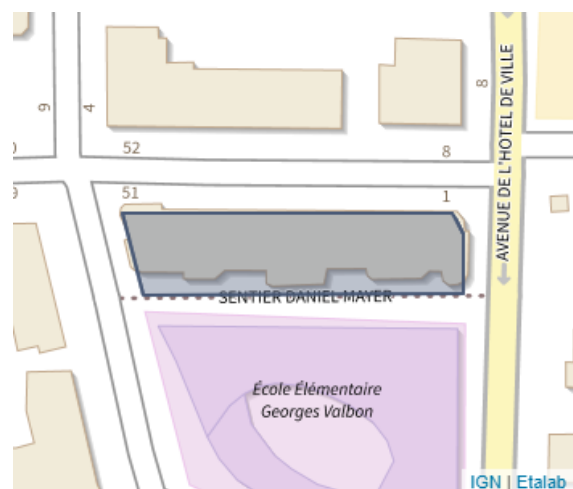
En complément, il aborde en annexe d'autres risques référencés auxquels la parcelle est exposée.

Cet état des risques réglementés pour l'information des acquéreurs et des locataires (ERRIAL) est établi pour les parcelles mentionnées ci-dessous.

PARCELLE(S)

93000 BOBIGNY

Code parcelle :
000-AG-251



Parcelle(s) : 000-AG-251, 93000 BOBIGNY

1 / 9 pages

A L'ADRESSE SAISIE, LES RISQUES EXISTANTS ET FAISANT L'OBJET D'UNE OBLIGATION D'INFORMATION AU TITRE DE L'IAL SONT :



MOUVEMENT DE TERRAIN

Le Plan de prévention des risques naturels (PPR) de type Plan de Prévention des Risques Naturels nommé R111.3 - Bobigny a été approuvé et affecte votre bien.

Date de prescription : 26/01/1966

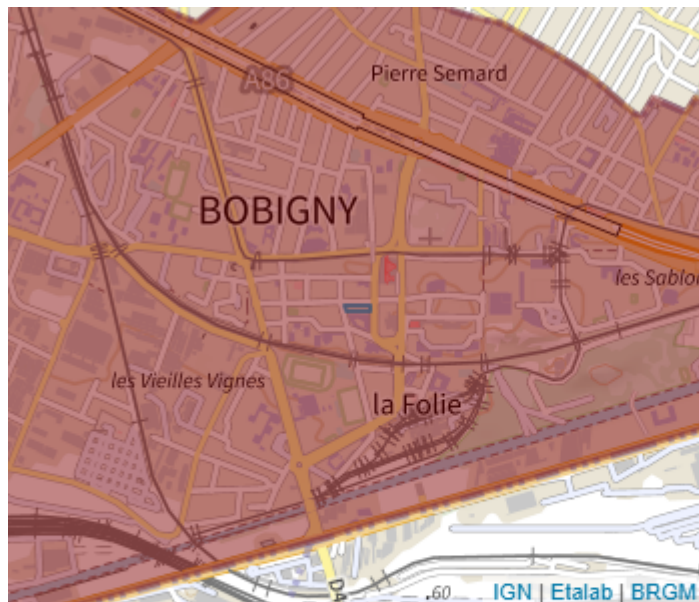
Date d'approbation : 21/03/1986

Un PPR approuvé est un PPR définitivement adopté.

Le PPR couvre les aléas suivants :

Mouvement de terrain

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'Etat qui interdit de construire dans les zones les plus exposées et encadre les constructions dans les autres zones exposées.



RAPPEL

Plans de prévention des risques

Votre immeuble est situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques. Il peut être concerné par l'obligation de réaliser certains travaux. Pour le savoir vous devez consulter le PPR auprès de votre commune ou sur le site de votre préfecture.

Recommandation

Pour faire face à un risque, il faut se préparer et connaître les bons réflexes.

Consulter le dossier d'information communal sur les risques (DICRIM) sur le site internet de votre mairie et les bons conseils sur georisques.gouv.fr/me-preparer-me-protger

INFORMATIONS À PRÉCISER PAR LE VENDEUR / BAILLEUR

PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS

Rappel du risque : Mouvement de terrain.

Le bien est-il concerné par des prescriptions de travaux ? Oui Non

Si oui, les travaux prescrits ont-ils été réalisés ? Oui Non

INFORMATION RELATIVE AUX SINISTRES INDEMNISÉS PAR L'ASSURANCE À LA SUITE D'UNE CATASTROPHE NATURELLE, MINIÈRE OU TECHNOLOGIQUE

Le bien a-t-il fait l'objet d'indemnisation par une assurance suite à des dégâts liés à une catastrophe ? Oui Non

Vous trouverez la liste des arrêtés de catastrophes naturelles pris sur la commune en annexe 2 ci-après (s'il y en a eu).

Les parties signataires à l'acte certifient avoir pris connaissance des informations restituées dans ce document et certifient avoir été en mesure de les corriger et le cas échéant de les compléter à partir des informations disponibles sur le site internet de la Préfecture ou d'informations concernant le bien, notamment les sinistres que le bien a subis.

Le propriétaire doit joindre les extraits de la carte réglementaire et du règlement du PPR qui concernent la parcelle.

SIGNATURES

Vendeur / Bailleur




Date et lieu

Acheteur / Locataire

ANNEXE 1 : A L'ADRESSE SAISIE, LES RISQUES SUIVANTS EXISTENT MAIS NE FONT PAS L'OBJET D'UNE OBLIGATION D'INFORMATION AU TITRE DE L'IAL



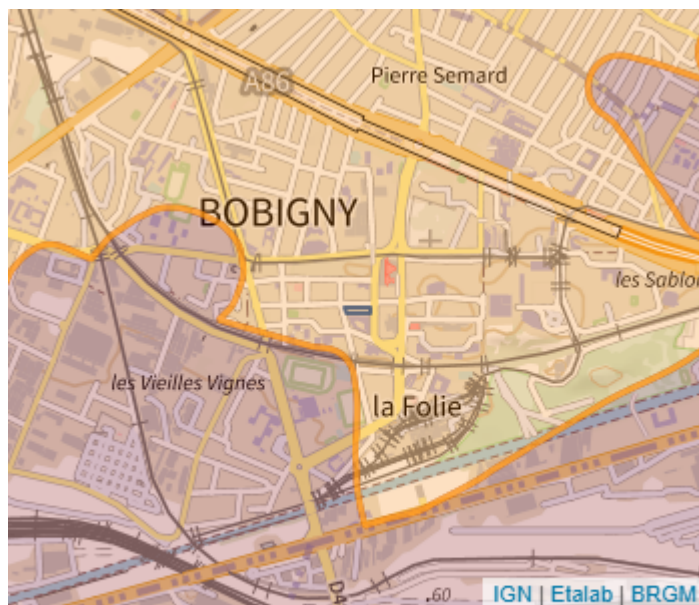
ARGILE : 2/3

-  1 : Exposition faible
-  2 : Exposition moyenne
-  3 : Exposition fort

Les sols argileux évoluent en fonction de leur teneur en eau. De fortes variations d'eau (sécheresse ou d'apport massif d'eau) peuvent donc fragiliser progressivement les constructions (notamment les maisons individuelles aux fondations superficielles) suite à des gonflements et des tassements du sol, et entraîner des dégâts pouvant être importants. Le zonage argile identifie les zones exposées à ce phénomène de retrait-gonflement selon leur degré d'exposition.

Exposition moyenne : La probabilité de survenue d'un sinistre est moyenne, l'intensité attendue étant modérée. Les constructions, notamment les maisons individuelles, doivent être réalisées en suivant des prescriptions constructives ad hoc. Pour plus de détails :

<https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/sols-argileux-secheresse-et-construction#e3>

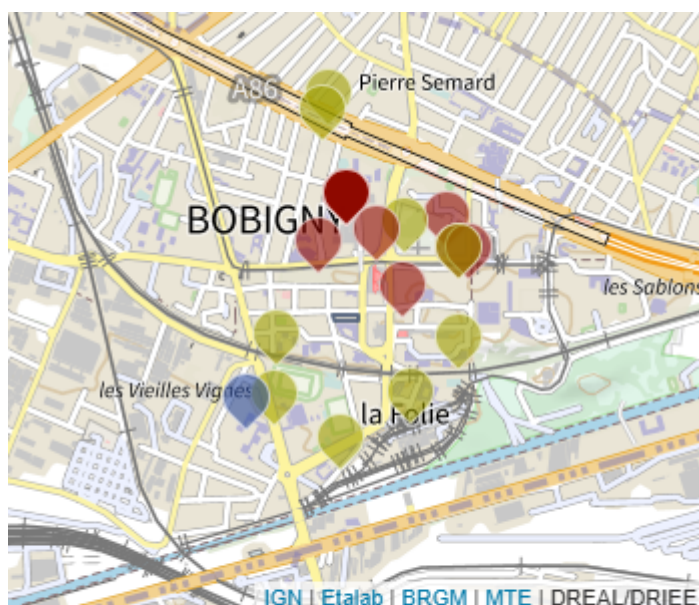


POLLUTION DES SOLS (500 m)

Les pollutions des sols peuvent présenter un risque sanitaire lors des changements d'usage des sols (travaux, aménagements, changement d'affectation des terrains) si elles ne sont pas prises en compte dans le cadre du projet.

Dans un rayon de 500 m autour de votre parcelle, sont identifiés :

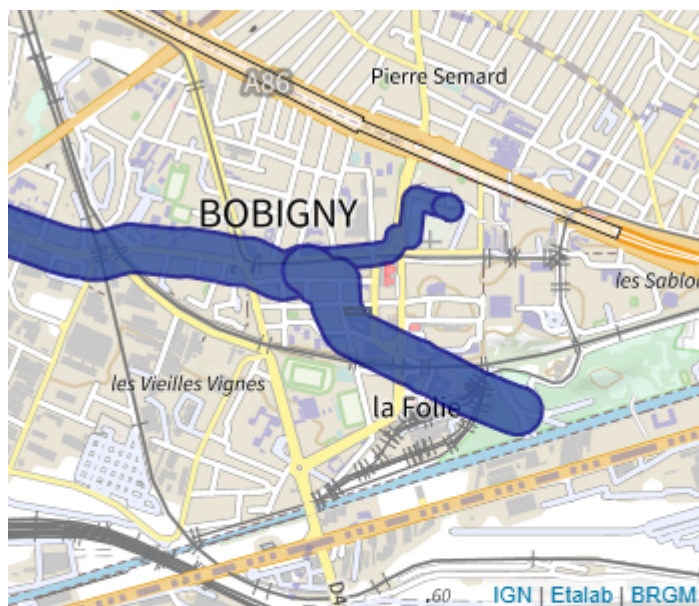
- 16 site(s) référencé(s) dans l'inventaire des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)
- 9 site(s) potentiellement pollué(s), référencé(s) dans l'inventaire des sites ayant accueilli par le passé une activité qui a pu générer une pollution des sols (CASIAS).
- 1 site(s) pollué(s) placé(s) en secteur d'information sur les sols (SIS)





CANALISATIONS TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Une canalisation de matières dangereuses (gaz naturel, produits pétroliers ou chimiques) est située dans un rayon de 500 m autour de votre parcelle. La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Il convient de rechercher une information plus précise en se rendant en mairie.



ANNEXE 2 : LISTE DES ARRÊTÉS CAT-NAT PRIS SUR LA COMMUNE

Cette liste est utile notamment pour renseigner la question de l'état des risques relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe naturelle.

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles (CAT-NAT) : 7

Source : CCR

Inondations et/ou Coulées de Boue : 4

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
ECO8800084A	23/07/1988	23/07/1988	19/10/1988	03/11/1988
INTE9500587A	23/08/1995	23/08/1995	24/10/1995	31/10/1995
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
MDIE900018A	26/06/1990	27/06/1990	07/12/1990	19/12/1990

Sécheresse : 2

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE2112080A	01/07/2020	30/09/2020	20/04/2021	07/05/2021
INTE9400220A	01/06/1989	30/06/1993	27/05/1994	10/06/1994

Mouvement de Terrain : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

ANNEXE 3 : SITUATION DU RISQUE DE POLLUTION DES SOLS DANS UN RAYON DE 500 M AUTOUR DE VOTRE BIEN

Base des installations classées soumises à autorisation ou à enregistrement

Nom du site	Fiche détaillée
Syndicat de Copropriété	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007404565
TABLES COMMUNES (ex SIRESCO)	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0059300008
SEQUANO	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006517813
EXAPAQ S.A.	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006518040
BNB ISOLATION	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006524601
CONSEIL GENERAL	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007405432
SOC SELF SERVICE JUMIN	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0100296941
ESSO SAF	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006519067
SANDORGEL	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007409331
COMMUNE DE BOBIGNY	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007405431
TORDJMAN METAL	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006524649
GARAGE DU GRAND PARIS	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006524602
BOB PRESSING	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0100006660
DEPAEPE	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007408203
Indivision Mazouz	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006520742
BOB PRESSING	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006516251

Inventaire CASIAS des anciens sites industriels et activités de services

Nom du site	Fiche détaillée
	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3891302
	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3892396
	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3891296
	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3891297
	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3891304
DISTRIBUTION DE CARBURANT ET LUBRIFIANT	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3893627
Syndicat de Copropriété	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP629960
	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3891303
STATION SERVICE	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3894347

Inventaire des site(s) pollué(s) placé(s) en secteur d'information sur les sols (SIS)

Nom du site	Fiche détaillée
GROUPE SCOLAIRE VICTOR HUGO (Ecole maternelle Louis Pasteur Ecole élémentaire Victor Hugo) BOBIGNY	https://fiches- risques.brgm.fr/georisques/infosols/classification/SSP00037500101